

Revue européenne
des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

Revue européenne des sciences sociales

European Journal of Social Sciences

XLV-137 | 2007

La monnaie, personnage historique

L'introduction d'une nouvelle monnaie dans l'empire ottoman au XVII^e siècle d'après les registres de justice

Zeynep Bilge Yildirim



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ress/220>

DOI : 10.4000/ress.220

ISSN : 1663-4446

Éditeur

Librairie Droz

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2007

Pagination : 107-121

ISBN : 978-2-600-01155-6

ISSN : 0048-8046

Référence électronique

Zeynep Bilge Yildirim, « L'introduction d'une nouvelle monnaie dans l'empire ottoman au XVII^e siècle d'après les registres de justice », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLV-137 | 2007, mis en ligne le 01 juillet 2010, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ress/220> ; DOI : 10.4000/ress.220

Zeynep Bilge YILDIRIM

L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE MONNAIE DANS L'EMPIRE OTTOMAN AU XVII^e SIÈCLE D'APRÈS LES REGISTRES DE JUSTICE

La complexité du système monétaire ottoman peut se caractériser entre autres par la multiplicité des pièces émises, ou acceptées dans les paiements par l'Etat, et par la grande variété des pièces en circulation sur les marchés ottomans. Cette variété concerne la nature du métal composant la pièce, son poids et sa teneur en métal précieux, le lieu de frappe, le souverain émetteur, la « nationalité » et la dénomination de la pièce. Les travaux des numismates ottomanistes mettent en évidence cette variété des pièces émises et en circulation à tout moment de l'histoire ottomane, mais restent muets sur les usages de ces pièces. Pour nous, cette multiplicité peut s'expliquer à l'aide de l'hypothèse selon laquelle ces pièces sont convertibles les unes aux autres, mais ne sont pas entièrement substituables. En d'autres termes, elles composent différents systèmes monétaires dans le temps et dans l'espace, où les différentes pièces remplissent des fonctions différentes.

Cette hypothèse de la diversité des fonctions des monnaies différentes est explorée dans les travaux de Polanyi (1968), de Zelizer (1994) et de Blanc (2000). Polanyi appelle la monnaie archaïque *special-purpose money* en opposition à la monnaie moderne *all-purpose*. Dans les sociétés archaïques, les différentes fonctions de la monnaie sont remplies par des objets différents, alors que la monnaie moderne paraît avoir achevé son uniformisation. Zelizer refuse l'antagonisme entre la monnaie moderne *all-purpose* et la monnaie primitive *special-purpose* en dénonçant la diversité des occasions de paiement et des usages de la monnaie dans les différentes parcelles de la société moderne. Elle observe la pluralité des monnaies modernes qu'elle appelle à leur tour *monies for specific purposes*. Elle oppose par ailleurs à la thèse de Simmel (1900), selon laquelle il y aurait une tendance à la rationalisation de la monnaie, les pratiques de personnalisation des monnaies au moyen de l'affectation subjective des pièces et des billets à des usages spécifiques. Elle dresse en d'autres termes contre la monnaie neutre, impersonnelle et interchangeable de Simmel, des monnaies *meaningful*, subjectives et non-fongibles. Blanc accuse la définition fonctionnelle de la monnaie de voiler la diversité de la réalité monétaire et propose une analyse en termes de pratiques monétaires, actes quotidiens de compte et de paiement. Il montre que le fait monétaire procède d'une grande variété d'instruments et que le recours aux monnaies parallèles est permanent (non réservé aux temps de crise) et universel. En prenant à notre compte ce qu'il y a de commun dans les thèses de Polanyi, de Zelizer et de Blanc, à savoir la diversité ordonnée du fait monétaire, nous nous proposons de découvrir la logique de la distribution des rôles parmi les multiples monnaies en circulation dans l'empire ottoman.

Le premier système monétaire ottoman (qui remonte au début du XIV^e siècle) comprenait déjà des pièces d'or, d'argent et de cuivre, frappées par des pouvoirs locaux, impériaux ou étrangers. L'*akçe*¹ y occupait une place centrale, en tant qu'unité des comptes publics. C'était une petite pièce en argent, mise en circulation par l'administration ottomane, en grande partie à travers les paiements de salaire des fonctionnaires ou des janissaires. Le circuit monétaire fondé sur l'*akçe* était bouclé grâce à l'accaparement par l'Etat des richesses sous forme métallique via les impôts, les confiscations et les réformes monétaires comprenant des dépréciations du contenu métallique des pièces d'*akçe* et des changes forcés avec contrôle des prix (Yildirim, 2001). Ce système monétaire s'est lentement dissout pour laisser place à un nouveau système au XVII^e siècle, où le *kuruş*² tend à concentrer plusieurs fonctions qui étaient remplies par différentes pièces dans l'ancien système. Cette tendance à l'unification monétaire traverse deux siècles (XVII^e et XVIII^e) d'extrême fragmentation monétaire, pour n'aboutir à son terme qu'avec une réforme de centralisation monétaire en 1839.

Le but du présent travail est d'analyser cette longue transition du système initial basé sur l'*akçe* comme unité de compte, au système basé sur le *kuruş*, jusqu'à la grande réforme de centralisation monétaire en 1839 (et ne comprend pas pour le moment cette dernière) qui instaure le *kuruş* comme unité des comptes impériaux. Pour cela, nous allons présenter dans un premier temps la variété croissante des pièces en circulation sur les marchés ottomans, d'après les travaux des numismates. La deuxième partie sera consacrée à la présentation de notre travail de lecture des registres ottomans de justice dans l'optique d'identifier des cas réels de transactions, afin de déterminer le rôle des multiples pièces ottomanes ou étrangères en circulation dans l'empire ottoman. Nous constaterons la pénétration du *kuruş* dans de plus en plus de transactions et l'éviction partielle des autres modes de paiement et de compte. Comme il s'agit d'un travail à l'état de projet, les résultats ici présentés sont à peine suffisants pour annoncer que les registres de justice ottomans sont bien une source d'information susceptible de fournir des réponses à nos questions sur la diversité des monnaies utilisées dans l'empire ottoman.

I. LE SYSTÈME MONÉTAIRE OTTOMAN D'APRÈS LES TRAVAUX NUMISMATIQUES

La plus ancienne pièce ottomane que l'on connaisse est une pièce de cuivre émise par le premier sultan ottoman Osman I (qui règne durant le premier quart du

¹ Le mot *akçe* et les normes de la pièce sont, selon une hypothèse, hérités des puissances mongoles régnant sur la population turco-iranienne après la chute de l'empire seldjoukide (Pere, 1968 et Pamuk, 2000). Le mot « aspre » est utilisé dans les sources européennes pour désigner les pièces d'*akçe*. Il est dérivé du nom donné par les Byzantins aux pièces d'*akçe*.

² Le mot *kuruş* est rencontré pour la première fois dans les sources ottomanes à la fin du XIV^e siècle et il désigne alors les grosses pièces d'argent européennes de l'époque. Le mot est dérivé de *gros*, *grosso* ou *groschen*, du nom des pièces d'argent de nombreux pays européens de l'époque. Cette appellation persiste curieusement quand les grosses pièces d'argent étrangères en circulation dans l'empire ne sont plus des gros, grosso ou groschen mais des piastres, des thalers, etc. Elle sera enfin le nom de la première grande pièce d'argent ottomane, frappée pour la première fois en 1687 ou en 1690 (Zambaur, 1993).

XIV^e siècle). Le premier *akçe* d'argent est émis par son fils en 1326. La première pièce de monnaie d'or ottomane (une imitation du ducat vénitien) est émise par Mehmed II (le conquérant de Constantinople) en 1477 (Pere, 1968).

Jusqu'au règne de Mustafa II (1695-1703), les pièces d'or ottomanes ne sont pas frappées du sceau du sultan (*tuğra*) contrairement aux pièces de cuivre et d'argent. Dans les catalogues numismatiques et les chroniques ottomanes, elles sont appelées *altın* (qui veut dire « or ») comme les pièces d'or étrangères qui circulent dans l'empire ottoman, alors que les pièces d'argent sont distinguées selon leur dénomination officielle (comme *akçe*, puis *dirhem*, *gümüş*, etc.), et que les pièces de cuivre très variables de forme et de valeur selon les régions sont dénommées *mangır* (Pere, 1968). De même, le présent article met en évidence que dans les registres de justice, la pièce d'or est communément appelée *altın*, sans distinction explicite selon qu'il s'agisse de pièces ottomanes, de ducats vénitiens ou d'autres pièces d'or étrangères qui sont également acceptées dans les paiements à l'Etat. Ainsi, en parallèle aux pièces de monnaies ottomanes qui semblent obéir à des règles différentes d'émission et d'acceptation selon qu'elles sont d'or, d'argent ou de cuivre, les pièces de monnaies étrangères circulent librement sur le sol ottoman et sont acceptées dans les paiements (Pere, 1968 et Pamuk, 2000).

Les pièces de cuivre, d'argent et d'or sont frappées à Istanbul comme dans les hôtels de frappe provinciaux. Durant les règnes de Mehmed II et de son fils Bayezid (soit entre 1451 et 1512), les pièces frappées dans les différentes contrées à un moment donné sont semblables (elles sont de même poids et comportent des inscriptions similaires), ce qui laisse supposer un système monétaire centralisé. La fragmentation du système monétaire commence avec le règne de Selim I^{er} (conquérant des provinces arabes, 1512-1520). Les pièces d'*akçe* ne sont plus de même apparence et de même poids selon leur lieu de frappe. Quant aux pièces d'or, les provinces arabes nouvellement conquises gardent leurs motifs traditionnels et, alors que dans les provinces centrales (l'Anatolie et les Balkans conquis antérieurement) la date figurant sur les pièces est celle de l'intronisation du Sultan régnant, les pièces frappées dans les provinces arabes nouvellement conquises gardent l'inscription de leur date de frappe. Sous Süleyman (le Magnifique ou le Législateur, 1520-1566) plus de quarante nouvelles frappes sont créées. Une nouvelle pièce d'argent appelée *dirham* commence à être frappée dans les provinces de l'Est conquises par Süleyman (à Amid, Bagdad, Mossoul et Tabriz). Une autre pièce d'argent appelée *medin* est frappée en Egypte à partir du règne de Murad III (1574-1595). Une nouvelle pièce d'argent appelée *gümüş* apparaît sous Ahmed I (1603-1617). Et le *para*, pièce d'argent égyptienne est frappée pour la première fois à Istanbul sous Murad IV (1623-1640). Toutes ces nouvelles monnaies d'argent s'ajoutent aux précédentes sans les faire disparaître. Enfin, c'est durant le règne de Süleyman II (1687-1691) qu'est émise la première pièce de *kuruş* ottoman, de qualité de frappe nettement supérieure à ses prédécesseurs, et de poids et de taille équivalents au thaler hollandais (19,38 g/39 mm ; Pere, 1968). Une fragmentation croissante est également perceptible en ce qui concerne l'ensemble des pièces d'or dès le règne de Selim I^{er} (1512-1520). Plusieurs dizaines de nouvelles pièces d'or de valeur et de dénomination différentes apparaissent et coexistent : *sultanî* (ou *eşrefî*) et *şahî* sous Selim I^{er} (1512-1520) ; *tuğralı altın* ou *cedid eşrefî* sous Mustafa II (1695-1703), *zincirli altın*, *findikî*, *zer-i mahub* sous Ahmed III

(1703-1730), *cedid Istanbul* sous Mahmud I^{er} (1730-1754), pour n'en citer que quelques-unes.

La fragmentation du système monétaire se poursuit jusqu'au XIX^e siècle avec l'émission de dizaines de nouvelles pièces ottomanes de caractéristiques et de dénominations différentes et avec l'introduction de quantités et de variétés importantes de pièces étrangères sur les marchés ottomans en parallèle à l'explosion de la production de pièces d'argent des Etats européens dès la moitié du XVI^e siècle et la croissance des exportations de produits ottomans vers l'Europe (Pere, 1968 et Yildirim, 2001). Pour ce qui est des pièces étrangères en circulation sur les marchés ottomans, les grandes pièces d'argent (la piastre espagnole, les divers thalers, l'isolette polonaise, appelés globalement tous *kuruş* dans l'empire ottoman) remplacent les pièces d'or (le ducat, le florin, le hongari, appelées *altın* comme les pièces d'or ottomanes), suivant la tendance sur les marchés du commerce mondial³. Enfin, les contrefaçons se multiplient profitant, selon une hypothèse, de la confusion des usagers face à la multiplicité des pièces en circulation (Pamuk, 2000). Ainsi, le système monétaire ottoman comprend de nombreuses pièces différentes dès ses origines et, tandis que la variété des pièces croît à partir du XVI^e siècle, les usages monétaires changent en parallèle aux évolutions mondiales et avec le développement du commerce extérieur.

Le système monétaire basé sur l'*akçe* entre en crise à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle. Entre 1584-1586, le contenu de l'*akçe* en argent est divisé par deux, tout comme sa valeur contre la pièce d'or. Comptant toutes les dépréciations avant et après cette période, la pièce d'*akçe* passe de 1 g. au XV^e siècle à 0,13 g. à la fin du XVII^e siècle (Pere, 1968). Cette baisse de poids s'accompagne d'une atteinte dans sa qualité d'unité monétaire publique puisque, à partir d'une certaine date, la valeur d'une pièce d'*akçe* est réduite à la valeur de son contenu en argent : les agents pèsent les pièces d'*akçe* de faible teneur en argent pour les accepter, à partir de ce moment difficile à dater (Pere, 1968). Avec la multiplication des pièces et l'indifférenciation relative de l'*akçe* par rapport à ses concurrentes, les pièces du commerce « international »⁴ concentrent la confiance des usagers pour remplacer l'*akçe* dans sa fonction d'unité des comptes internes. Cela conduit les autorités ottomanes à émettre en 1687 (ou 1690) une pièce semblable à et appelée comme les pièces du commerce international : le *kuruş*. Les pièces de *kuruş* européennes continueront à circuler dans l'empire ottoman en parallèle au *kuruş* ottoman (Sahillioglu, 1964). La frappe des pièces d'*akçe* sera toutefois maintenue jusqu'à la réforme de 1839 (qui établit un système décimal ou 1 *kuruş* = 1 g. d'argent = 100 *paras*).

³ Pamuk (2000) date ce renversement des années 1550 dans l'empire ottoman, probablement en extrapolant la date annoncée par Spufford (1988) pour le même phénomène en Europe. En effet, pour ce dernier, c'est dans les années 1550 que les pièces d'or perdent leur prédominance dans les échanges internationaux des pays européens au profit des grandes pièces d'argent.

⁴ Les fameuses *trade coins* définies comme des pièces dont les fonctions économiques transcendent les frontières nationales des Etats qui les émettent, in Sills David L. (éd.), *International Encyclopedia of the Social Sciences*, New York, Macmillan, 1968.

II. LE PASSAGE DU SYSTÈME MONÉTAIRE BASÉ SUR L'AKÇE À UN NOUVEAU SYSTÈME BASÉ SUR LE KURUŞ D'APRÈS LES REGISTRES DE JUSTICE

Nous avons lu des registres de justice d'Istanbul (des années 1611-1613, 1630, 1631-1632, 1766), de Beşiktaş (1552, 1578, 1598, 1753-1756, 1772), de Rumeli (1568-1569), d'Üsküdar (1568-1569), de Gaziantep (1530-1541), de Harput (1631-1632), de Kayseri (1490-1510, 1546-1549, 1586) et de Konya (1735) recouvrant globalement les années entre 1490 et 1772 et la zone de validité de l'aspre⁵. Nous avons repéré 266 documents contenant des informations sur les transactions monétaires et non-monétaires entre les sujets ottomans.

1. La présentation des transactions

La distribution des transactions faisant l'objet d'un litige porté devant le juge islamique se présente comme suit (par ordre décroissant du nombre de cas rencontrés précédé par la notation que nous avons choisie pour chaque type de transaction) :

- K Les transactions à crédit représentent 82 cas au total ; soit 40 cas de prêt ou d'emprunt de monnaie, et 42 cas d'autres transactions à crédit ;
- C Les transactions sans contrepartie entre les sujets ottomans comprennent des paiements pour mariage, pour fiançailles, pour divorce, pour meurtre, pour faire la paix, des héritages et des dons : 70 cas au total (dont 6 à crédit) ;
- M 48 cas de vente de biens immobiliers (jardins, vignobles, maisons), dont 2 à crédit ;
- T 29 cas d'échange de biens commerciaux (produits textile et produits de l'agriculture) dont 19 à crédit ;
- V 19 cas de paiement d'impôt ou d'amende à l'administration, ou de confiscation légitime ou illégitime par l'administration (y compris les paiements pour offices), dont 2 à crédit ;
- F 9 cas de transfert de droits fiscaux (*timar*, *niyabet*, *öşr*, droits de collecte des impôts agricoles), dont 11 à crédit ;
- W 18 cas de paiement de salaire ou de paiement/dédommagement en échange d'un service, dont 1 à crédit ;
- R 16 cas de location d'immeuble (la majorité des cas concernent les propriétés des fondations pieuses, *vakf*), dont 1 à crédit ;

⁵ Ces registres sont publiés dans *şer' iye Sicilleri* [Registres de la Shari'a], Türk Dünyası Araştırmaları Vakfı Yayınları, İstanbul, 1988. Il s'agit de deux volumes contenant des registres choisis de façon à couvrir tous les cas typiques de justice qui se présentaient aux juges de la *shari'a* (*kadi*). Les provinces d'Istanbul, de Beşiktaş, de Rumeli et d'Üsküdar font partie de la partie occidentale de l'empire ; Kayseri et Konya de l'Anatolie centrale ; et Gaziantep (ou Antep) et Harput de l'Anatolie orientale. Pour le moment, les données collectées sont insuffisantes pour faire la différence entre les régions dans l'analyse des résultats.

- H 14 cas de vol de biens ;
- O 10 cas de partenariat pour affaires ;
- L 1 cas de commerce de longue distance.

La majorité des transactions ont lieu entre des sujets appartenant à une même communauté, soit entre voisins de quartier ou entre les membres d'une famille ou d'une corporation de métier. Les femmes, les sujets non-musulmans (*zimmi*) et les fondations pieuses (*vakf*) sont impliqués dans de nombreuses transactions. Le tableau 1 résume les informations qui vont être analysées dans les prochains paragraphes⁶.

Tableau 1 : Nombre de transactions conclues selon le type de monnaie utilisée

	1490-1630						1631-1772					
	Akçe (argent)	Altın (or)	Nature	Para (argent)	kuruş (argent)	Total	Akçe (argent)	Altın (or)	Nature	Para (argent)	kuruş (argent)	Total
C	37	3	10		1	51	8		1		10	19
K	28	1		1		30	1				9	10
M	24	1	2			27	1				20	21
T	19	3		1	1	24					5	5
F	17		1			18					1	1
V	12	1	3	2		18					1	1
R	13		1			14			1	1	1	2
W	12	2				14	1				3	4
H	2	2	7			11	1				2	3
O	8					8	1				1	2
L		1				1						0
Total	172	14	24	4	2	(199)	13		1	1	53	(67)

Entre 1490-1630, l'*akçe* est utilisé dans toute sorte de transactions, sauf dans les contrats de commerce de longue distance, qui ne sont représentés que par un cas unique que l'on peut exclure de nos conclusions. Même si pour le moment le nombre de cas étudiés pour les années 1631-1772 est plus faible, nous pouvons avancer que le *kuruş* est de loin la pièce de monnaie la plus usitée dans tous les types de transaction à cette époque.

2. Les transactions en nature

Presque la totalité des transactions se réfèrent à une unité de compte monétaire pour évaluer l'objet du litige, soit *akçe*, *altın*, *para*, *kuruş*, etc. Seules 21 transac-

⁶ Certains cas de justice nous renseignent sur deux types de transactions, comme le cas du vol d'une somme de monnaie confiée pour le remboursement d'une dette, qui présente à la fois un cas de vol et un cas d'emprunt monétaire. Dans d'autres cas, deux types de monnaie sont utilisés dans une même transaction. Tous ces cas doubles sont alors comptés deux fois à l'intérieur du tableau, ce qui explique que dans les tableaux suivants, le total des chiffres (noté entre parenthèses) qui représente le nombre de cas de justice distincts est inférieur à la somme des totaux des lignes et des colonnes qui comptabilise les cas de justice contenant deux transactions ou deux monnaies comme deux cas à part.

tions sur l'ensemble sont réalisées sans la médiation d'une unité de compte monétaire. Il s'agit notamment de transactions sans contrepartie comme dans :

- les 8 cas de compensation : pour mariage (Antep, 1531) ; pour homicide (Kayseri, 1586 : paiement en cheval) ; pour blessures (Istanbul, 1747 : amende évaluée en *dirham* – unité de poids égale à 3,207 g. – d'argent) ; pour divorce (Antep, 1531 : paiement en *bilezik* – bracelets d'or qui sont le principal support de l'épargne des femmes turques –, en *kilim* et en *yorgan* – couvertures précieuses des trousseaux de mariage – et Kayseri, 1546 : paiement en divers meubles de maison et par un transfert de la propriété d'un vignoble) ; ou pour viol d'une propriété privée (Antep, 1541 : paiement en chèvre) ou d'une propriété de *vakf* (2 cas à Kayseri, 1548 : paiement en blé et en avoine) ;
- les 7 cas de vol (de cheval, de chameau, de mouton, de meubles de maison, d'outils, de blé, d'avoine, de produits textiles) qui ont lieu à Antep et Kayseri entre 1497 et 1586 ;
- les 3 cas de collecte d'impôt (Kayseri, 1549 : produits textiles ; Kayseri, 1586 : blé ; Üsküdar, 1623 : moutons et beurre) ;
- et le cas de don (Antep, 1531 : vignoble).

Seules 2 transactions avec contrepartie sont faites sans médiation monétaire : le cas de location d'un immeuble appartenant à une fondation pieuse en échange d'un *batman* (unité de poids entre 19-24 kg.) d'huile d'olive par an (Antep, 1541), et le cas de transfert d'un *timar* (ensemble de droits fiscaux cédés par l'État à un individu en récompense de ses services) en échange de 30 *mud* (unité de poids de 513 kg) de blé (Kayseri, 1586).

En dehors de ces 21 transactions réalisées sans médiation monétaire, 4 transactions sont évaluées et payées en monnaie et en nature : 2 cas de vente d'un vignoble en contrepartie d'un paiement en *kuruş*, en outils divers, en tissus et en blé et en avoine (Harput, 1631) ; une compensation pour divorce où le paiement induit un transfert de biens (chèvres, veau, chameau, kilim, ceinture, sac) et un paiement mensuel en *kuruş* (Harput, 1631) ; et une compensation pour rupture de fiançailles où la fiancée rend la bague et rembourse les 3 *kuruş* que le fiancé avait dépensé pour lui offrir une robe (Harput, 1631).

Les unités de ces transactions en nature sont des animaux, des ustensiles, des bijoux, des produits agricoles, des produits textiles ou du métal argent, la nature du moyen de paiement étant qualitativement liée à l'objet ou au motif de la transaction. Toutefois tous sont des biens-marchandises, c'est-à-dire des biens recherchés sur les marchés et échangés régulièrement contre monnaie. Dans un cas (Kayseri, 1548) où l'administration confisque les céréales volées à une fondation pieuse par son administrateur (*mütevelli*), l'on parle même de « dépenser » (*harcanmak*) le blé et l'avoine confisqués pour la restauration d'un pont. Cela illustre la « liquidité » attribuée à ces produits. Il est possible que seules les transactions en nature concernant des biens-marchandises fassent l'objet de procès devant le *kadi*.

En dernier lieu, 24 cas de transactions en nature datent d'avant l'année 1631, et un d'après. Toutefois, ce dernier implique un transfert de valeur métallique, soit de l'argent.

3. L'utilisation des pièces en or (*altın*)

Quinze cas de justice sont stipulés en pièces d'or⁷. Tous datent d'entre 1490 et 1630, la période quand l'*akçe* était dominant dans les transactions. La distribution régionale des transactions en pièces d'or est assez équitable : 5 cas à Kayseri (Centre), 5 cas à ou aux environs d'Istanbul, et 5 cas dans la région d'Antep (Sud-Est). Dans 9 transactions, la dénomination officielle de la pièce d'or n'est pas spécifiée, elle est tout simplement appelée *altın* (or). Dans un cas à Antep (1541, paiement en *altın*, en bracelets et en *flori altın*), les pièces d'*altın* sont distinguées des pièces appelées *flori altın*. Cette distinction peut être celle entre une pièce ottomane et une pièce étrangère. Dans 3 cas aux environs d'Istanbul (1568, 1612) et le dudit cas double à Antep (1541), la pièce d'or est appelée *flori* (une appellation alternative à la pièce d'or) ; dans un autre cas à Istanbul (1630) *sikke-i hasene* (littéralement « la bonne pièce » désignant la pièce d'or ottomane d'après Pere, 1968) ; et dans deux autres cas à Kayseri (1490 et 1549), *eşrefiyye*. Comme *eşrefi* est le nom des pièces d'or frappées en Egypte, et comme dans la transaction (Kayseri, 1490) il s'agit d'une location de chameaux pour un voyage à Alep, nous pensons que le choix d'utiliser des *eşrefi* dans cette transaction n'est pas un hasard. C'est là plutôt une illustration du fait que les différentes pièces ont des fonctions spécifiques. *L'eşrefi* peut-être d'usage plus courant dans les paiements en Egypte. Le cas (Kayseri, 1549) est une déclaration des richesses faite en *eşrefi* et en *akçe*. Il s'agit tout simplement d'un dénombrement des pièces d'*eşrefi* et de pièces d'*akçe* détenues. Dans ce cas, la dénomination *eşrefi* (tout comme *akçe*) ne désigne pas une monnaie mais plutôt un bien de valeur, puisque le mot *eşrefi* (et *akçe*) n'est pas employé pour évaluer une richesse en nature, mais désigne l'objet spécifique qu'est la pièce d'*eşrefi*, pièce d'or frappée en Egypte et détenue par le sujet.

Six transactions en or sont sans contrepartie : une compensation pour mariage (Antep, 1541 : *altın*) et 2 cas de compensation pour divorce (Antep, 1538 : *altın* et Istanbul, 1630 : *sikke-i hasene*), un paiement effectué par un juge (*kadi*) pour ses offices (paiement de *berat resmi+peşkeş*, Rumeli, 1568 : *flori*) et 2 cas de vol (Kayseri, 1546 : *altın*). Dans 2 cas distincts, les pièces d'or permettent de rémunérer un service (Antep, 1541 : *altın* et Rumeli, 1568 : *flori*). Dans 3 cas, elles sont utilisées pour l'achat de marchandises très chères comme des esclaves (Antep, 1538 ; Istanbul, 1612) ou des animaux (Kayseri, 1549). Dans un autre cas, elles règlent la location de chameaux pour un voyage de 15 jours à Alep (Kayseri, 1490 : *eşrefiyye*). Quatre de ces transactions se font à crédit : les mêmes 3 cas de vente d'animaux ou d'esclave (Antep, 1538, Kayseri, 1549 et Istanbul, 1612 : *altın*) et un cas de prêt de monnaie (Istanbul, 1612 : *flori*). Dans un cas à part, les pièces d'or rassemblées par des agriculteurs sont versées à l'administration pour payer les droits d'exploitation d'un nouveau terrain agricole (Antep, 1541 : *altın*).

4. L'utilisation des pièces d'*akçe* et des autres pièces en argent entre 1490-1630

L'utilisation de l'*akçe* domine les transactions jusqu'en 1631. Sur 199 transactions qui ont lieu avant 1630, 172 sont intermédies par des pièces d'*akçe*.

⁷ Nous n'avons pas réussi à caser un cas (Kayseri, 1549 : *eşrefi* et *akçe*) dans le tableau 1 car il ne s'agit pas d'une transaction à proprement parler, mais d'une déclaration de richesses.

Quatre transactions faites dans la région de Gaziantep en 1541 sont conclues en *para*, et 2 transactions de 1611 et 1619 faites à Istanbul en *riyal kuruş* qui sont aussi des pièces d'argent.

Nous rencontrons en premier lieu trois dénominations différentes d'*akçe* : dans 133 cas d'avant 1630, l'aspre est simplement appelé *akçe*. Dans 16 cas l'on rencontre des *halebi akçe* (« aspres d'Alep »), et dans 23 cas des *osmani akçe* (*osmani*=de la dynastie d'Osman, est-ce pour désigner les pièces d'Istanbul ?). L'utilisation de la dénomination *akçe* ne semble pas être particulière à une région. L'utilisation des *halebi akçe* semble être restreinte à la région d'Antep et aux années 1531-1541. L'utilisation des *osmani akçe* est aussi très répandue à Antep en 1530-1541 (20 cas sur 36) mais il reste 3 transactions en *osmani akçe* contractées à Kayseri (1546) et à Istanbul (1578, 1618). L'utilisation concomitante des pièces dénommées *halebi* et *osmani akçe* est probablement particulière à la région d'Antep (et aux années 1530-1541 ?) et sert certainement à distinguer deux types différents d'*akçe*. Quelle est la nature de cette distinction ? Une première piste est celle d'une distinction entre les pièces frappées à Alep et les pièces frappées à Istanbul ou plus globalement entre les pièces d'argent de l'est et les pièces d'argent de l'ouest. Selon les catalogues établis par les numismates, sous le règne de Süleyman I (1520-1566), les pièces d'*akçe* frappées à Istanbul ou dans les provinces occidentales de l'empire étaient en moyenne plus petites (de diamètre) que les pièces d'*akçe* frappées dans les provinces de l'est⁸. Toutefois, bien qu'il y ait deux catégories apparentes de poids de pièces d'argent, une première de 0,55-0,85 g. et une autre de 1,15 – 1,35 g., ces catégories ne permettent pas de distinguer les pièces d'aspre frappées dans les provinces orientales de celles frappées dans les provinces de l'ouest. Seules celles frappées à Amid, Damas, Maras et Ruha (villes de l'est) pèsent plus qu'1 g. d'argent. Mais celles frappées à Alep, également de l'est, pèsent 0,85 g., soit à peine plus (de 0,10 g.) que les pièces d'Istanbul. Ainsi, la distinction entre *halebi akçe* et *osmani akçe* n'est pas encore claire. Pour le moment cette distinction semble appartenir à la région d'Antep (sud-ouest) et/ou aux années 1530-1540.

En second lieu, le mot *akçe* est employé dans les registres pour désigner plusieurs choses. Dans la plupart des cas, il désigne soit l'unité de compte (permettant d'évaluer un service dans « *koyuna çoban yevmi ikişer akçeye güden tutub koyun güttürdüm* »⁹), soit les pièces d'*akçe* (possédées dans « *ve dahi kaftan, dülbend, mecmu' 300 akçam vardur* »¹⁰). Dans d'autres cas, il signifie pièce métallique en général (les pièces reçues dans « *bir mikdar akçesi olup virub benüm maluma zabt idüp...* »¹¹), ou plus particulièrement des pièces d'argent (« *1500 kuruşluk mikdaraltın ve beyaz akçeyi* »¹², « *500 kuruş mikdarı akçe* »¹³), ou alors valeur en général (« *nişanlı bir akça ve bir habbe göndermemiştir ziyade şey yok-*

⁸ Amid, Damas, Alep, Harput, Maraş, Mardin, etc.

⁹ K4(6), Kayseri, 956 (de l'hégire)/1549 (de l'ère chrétienne).

¹⁰ K1(119), Kayseri, 956/1549.

¹¹ H181/30(4), Harput, 1041/1631.

¹² IS1-25/193, Istanbul, 1180/1766.

¹³ IS1-25/193, Istanbul, 1180/1766.

tur »¹⁴, « ... üzerinde hakk-ı veladan gayrı bir akça ve bir habbe hakk-ı müvekkilim kalmanıştır »¹⁵). Dans certains cas, il désigne une dette ou plutôt un avoir (« badelyevm mezbure Fatma'da bir akçam kalmadı »¹⁶). Dans certaines lois (*kanunname*), il signifie aussi impôt (comme dans « çift akçesi » : taxe de çift).

Sur l'ensemble de la période, l'utilisation de l'*akçe* est dominante dans toute sorte de transactions, sauf dans les vols. Cette exception peut signifier que bien que l'*akçe* soit d'un usage très répandu, ce n'est pas un support de thésaurisation comme les pièces d'or.

Les 4 cas d'usage de *para* sont tous d'Antep, 1541. Un cas correspond à la collecte d'impôt dû sur la vente de fruits, un autre à la vente de produits textiles à crédit, et un troisième à un prêt monétaire. Dans le quatrième cas de collecte d'impôt, où il est question de *para* et d'*akçe*, il n'est pas clair si *para* est utilisée dans le sens de pièce de monnaie (*para* veut dire « pièce » en persan comme dans 515 *pare resm paralar*) ou dans le sens de pièce de *para*. Dans le même cas, *akçe* est utilisé dans le sens impôt (7 *mücerred akçe*, littéralement « 7 aspres de célibataire » signifiant l'impôt prélevé sur les hommes célibataires).

Les deux cas d'utilisation de *kuruş* à Istanbul en 1611 et 1619, sont des transactions à crédit. Dans le premier cas, il s'agit d'un prêt monétaire : comme l'emprunteur est incapable de rembourser le total non-précisé de l'emprunt, les parties se mettent d'accord sur le paiement de 30 *kuruş* « de poids entier » (*tammü'l-vezn guruş*). Le second cas est un achat de 7 mules et de 6 chevaux, pour la somme de 400 *kuruş* « de poids parfait et de juste aloi » (*kamilü'l-vezn sahihü'l-ayar riyal guruş*) à payer ultérieurement. Dans les deux cas, les transferts concernent de grandes sommes de richesses, et les adjectifs qualifiant les pièces de *kuruş* reflètent le souci du créancier d'être payé en « bonne monnaie ». Le recours au *kuruş* traduit dans ces contrats le pouvoir du créancier sur le débiteur.

Ces transactions à crédit en *kuruş* sont des cas d'exception par rapport aux nombreuses transactions à crédit contractées en pièces d'*akçe*. Sur un total de 69 transactions à crédit, 60 sont faites en *akçe* (tableau 2). 4 transactions à crédit sont contractées en pièces d'or, 2 en *kuruş*, 2 en *para*, et une en nature. La spécificité des 3 transactions à crédit faites en or (*altın*) n'est pas à chercher dans le fait qu'elles impliquent le temps, mais plutôt dans la nature des objets échangés. Sur les 10 cas d'achat d'animaux (mule, bœuf et mouton dans 6 cas) et d'esclaves, 4 sont faites en or (Antep, 1538, esclave ; Istanbul, 1612, mule ; Istanbul, 1612, esclave ; Antep, 1541, esclave), un en *kuruş* (Istanbul, 1619, mules et chevaux) et 5 en *akçe*. Les 3 cas de transactions à crédit en espèces d'or, et un cas de transaction à crédit en *kuruş* concernent des achats de mules, de chevaux et d'esclaves à crédit, soit des transactions chères. Les 2 autres cas de transaction à crédit en *flori* et en *kuruş* sont des emprunts de monnaie (Istanbul, 1611 et 1612, contre 27 cas de prêt d'*akçe*). Les transactions à crédit contractées en pièces de *para* sont un achat à crédit de produits textiles et un emprunt de monnaie (Antep, 1541).

Dix transactions à crédit (notées K% dans le tableau 2) sont ce que nous avons appelé des prêts à intérêt caché. Le sujet débiteur emprunte une certaine somme

¹⁴ H181/4(1), Harput, 1041/1631.

¹⁵ Ü6-147/7, Istanbul, 1032/1622.

¹⁶ H181/4(2), Harput, 1041/1631.

d'argent (des pièces d'*akçe* dans tous les cas ici) sans intérêt (comme prescrit par la loi islamique) et achète un morceau de tissu au prêteur pour une somme représentant entre 5-31% de la somme empruntée, qu'il promet de remettre au prêteur en même temps que la somme empruntée. Soit dans un délai de temps fixé ou indéterminé (de moins d'un an dans 6 cas, d'un an dans un cas, de deux ans dans un autre, et non-précisé dans le document dans 2 cas), l'emprunteur remboursera la somme empruntée et payera en plus le prix du morceau de tissu acheté. Ces transactions à intérêt caché emploient un vocabulaire particulier et semblable d'un cas à l'autre ; le support du paiement d'intérêt caché est dans tous les cas un achat de tissu ; et dans 3 cas (Kayseri, 1547), il est explicitement précisé que le prêt est sans intérêt (alors que dans le cas typique de prêt monétaire, l'on ne précise généralement pas que le prêt est sans intérêt ; l'intérêt ne faisant pas partie du jargon des transactions à crédit). Ces transactions de prêt à intérêt caché se présentent dans toutes les régions de notre échantillon : à l'est (Antep, un cas, 1531), en Anatolie centrale (Kayseri, 4 cas, 1547-1549) et à Istanbul (5 cas, 1597-1618).

Tableau 2: Nombre de transactions à crédit selon le type de monnaie utilisée entre 1490-1630¹⁷

	Akçe	Altın	Nature	Para	Kuruş	Total
K	19	1		1		21
T(K)	11	3			1	16
F(K)	10		1	1		11
K%	10					10
C(K)	5				1	6
V(K)	2					2
M(K)	1					1
R(K)	1					1
W(K)	1					1
(O)*	(8)					(8)
(R)*	(12)		(1)			(13)
Total K	60	4	1	2	2	69

* O et R (des cas d'association pour affaires et de location d'immeuble respectivement) sont mis entre parenthèses car ils ne représentent pas des transactions à crédit et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des totaux. Ils figurent dans ce tableau parce qu'ils impliquent le long terme comme les transactions à crédit.

Un constat intéressant peut nous faire avancer sur la piste de la distinction qualitative entre l'*akçe* d'une part et le *kuruş* et l'*altın* de l'autre. Les dénominations *kuruş* et *altın* sont toutes deux complétées dans les registres par des adjectifs relatifs à leur contenu métallique comme « de poids entier » (*tammü' l-vezn*, Istanbul, 1611, C(K), *kuruş* et 1612, T(K), *altın*), « de poids entier et de juste aloi » (*tammü' l-vezn sahihü' l-ayar*, Istanbul, 1612, K, *flori*) ou « de poids parfait et de juste aloi » (*kamilü' l-vezn sahihü' l-ayar*, Istanbul, 1612, T(K), *riyal kuruş*), tandis que l'*akçe* est qualifié par des adjectifs relatifs à l'unité de compte comme « selon le cours du moment » (*rayic-i fi' l-vakt* ou *nakid-i rayic-i fi' l-vakt*) dans 16 cas, dont 15 à Istanbul (1578-1622) et un à Kayseri (1546, T(K), *osmani*

¹⁷ (K) : à crédit ; K% : prêt à intérêt discret.

akçe)¹⁸. Les cas où les *kuruş* et *altın* sont ainsi qualifiés sont tous des transactions à crédit, alors que 8 cas sur 16 conclus par la médiation d'*akçe* ainsi qualifié sont des paiements comptant. La différence entre les adjectifs utilisés pour qualifier les pièces de *kuruş* et d'*altın* et ceux utilisés pour qualifier l'*akçe* est celle de la différence entre la pièce métallique et l'unité de compte.

5. L'utilisation du *kuruş* entre 1631-1772

A partir de 1631, le *kuruş* domine tous les types de transaction. Sur un total de 67 transactions entre 1631-1772, 53 sont exprimées en *kuruş*. Les 15 autres transactions sont soit contractées en *akçe* (13 cas dont un cas double *akçe/kuruş*), en nature (1 cas) ou en *para* (1 cas). La transaction en nature (Istanbul, 1747) est différente des transactions en nature de la période précédant 1631, car cette transaction repose sur la valeur métallique : la compensation des blessures infligées à un janissaire appelle un transfert d'argent exprimé en *dirhams* (unité de poids égale à 3,207 g.) par type de blessure commise, selon les prescriptions de la *shari'a*. Le cas de paiement en *para* (Istanbul, 1753) est celui d'une location de maison, vendue pour 100 *kuruş* et louée pour 500 *para* par mois. Dans ce cas, l'utilisation concomitante des deux unités de compte (*kuruş* et *para*) se comprend dans le cadre du système monétaire établi entre 1687-1720, où le *para* représente une part de *kuruş* (1 *kuruş* = 40 *para* en 1720). L'absence, sur l'ensemble de la seconde période, de transactions en pièces d'or peut être attribuée à l'insuffisance de cas étudiés.

Les 13 cas restants de paiement en *akçe*, suggèrent que le *kuruş* ne remplace pas l'*akçe* dans tous ses usages, jusqu'à ce que l'Etat abandonne la frappe d'*akçe* en 1839. Le dernier cas d'utilisation d'*akçe* comme unité monétaire dans notre échantillon est daté de 1754. La persévérance de l'émission (jusqu'en 1834 inclus d'après Pere, 1968) et de l'utilisation de l'*akçe* au XVII^e et au XVIII^e siècles est une des questions importantes à laquelle il va falloir répondre pour achever ce travail. Les transactions en *akçe* sont distribuées comme suit :

- Huit transactions conclues en *akçe* sont des transactions sans contrepartie (sommes payées en dédommagement dans le partage d'un héritage (Istanbul, 1632), un héritage (Harput, 1631), un paiement pour fiançailles (Harput, 1631), et 5 cas de paiement pour divorce (Istanbul, 1631, 1755, 1756).
- Un cas de réclamation d'une somme de monnaie prêtée (Istanbul, 1632) se réfère probablement à un prêt ayant eu lieu avant 1631, quand l'*akçe* était la monnaie dominante. Cela est d'autant plus probable que, dans ce cas, le prêteur est mort, et la réclamation est faite par ses héritiers. La réclamation devant le juge a dû avoir un précédent qui prend du temps.
- Un paiement pour service en *akçe* (Harput, 1631) est un engagement de long-terme, puisqu'il concerne la compensation des services d'une personne qui prend soin d'un orphelin.

¹⁸ Il nous semble que l'utilisation de ces adjectifs (qui montre que l'on s'intéresse à la quantité de métal contenue dans la pièce de *kuruş*, et que l'on veut bien compter en aspres mais conditionnellement à son taux de change par rapport à une autre pièce – le *kuruş* ou l'*altın* ? – prouve que l'on commence à réduire l'aspre à son contenu métallique, dès le XVI^e siècle.

- Dans les 2 autres cas contenant des engagements en *akçe*, les transactions sont vaguement comptées en pièces d'*akçe*. Dans le contrat d'association (Harput, 1631), le mot *akçe* peut être utilisé dans son sens de monnaie en général (richesse métallique, « *bir mikdar akçesi olup virub benum malıma zabt idup...* »). Dans le cas de cambriolage (Istanbul, 1766), les pièces d'*akçe* volées sont comptées par sacs (*kese akçe*), qui seront enfin évalués en *kuruş*¹⁹!
- Dans le dernier cas (Istanbul, 1754), l'*akçe* est qualifié de « selon le cours du moment » (*rayic-i fi'l-vakt*). Il s'agit d'une vente d'immeuble, propriété d'une fondation pieuse, au comptant.

Dans les transactions en *kuruş*, l'on distingue deux dénominations différentes, *kuruş* ou *riyal kuruş* (de la pièce de 8 *reales* espagnole). 37 transactions sont exprimées en *kuruş* et 16 en *riyal kuruş*. Tous les cas en *riyal kuruş* sont de Harput 1631-1632. L'utilisation des *riyal kuruş* dans cette région peut être liée au fait que cette ville soit un carrefour de grand commerce. Suit la liste des transactions contractées en *riyal kuruş* à Harput, 1631-1632 :

- Onze cas de transfert de propriété immobilière : soit en échange d'un paiement en *riyal kuruş* (5 cas), soit à crédit (1 cas), ou en échange de services évalués en *riyal kuruş* (1 cas), ou dans le but d'éteindre une dette ou de fournir une garantie à une dette (4 cas) évaluées en *riyal kuruş* ;
- Trois cas de prêt ;
- Un cas de transfert de droits fiscaux (*timar ferağı*), où le bénéficiaire de droits fiscaux (*timar*) vend ses droits qui lui apportent 2000 *akçes*/an, en échange de 28 *riyal kuruş*²⁰ ;
- Une transaction commerciale à crédit.

Sur les 37 transactions restantes exprimées en *kuruş*, 11 sont contractées avant que l'administration ottomane n'ait émis la première pièce de *kuruş* ottomane en 1687. Le mot *kuruş* se réfère alors aux pièces étrangères qui peuvent être la piastre espagnole ou mexicaine, ou les divers thalers. Les 26 autres cas datent du XVIII^e siècle. Le *kuruş* est alors très largement utilisé dans toutes les transactions, sauf dans les transactions sans contrepartie, où il sert dans 10 cas sur 19. Le détail des transactions en *kuruş* est donné comme suit :

- Dix transactions sans contrepartie qui correspondent à un paiement effectué pour le partage d'un héritage (Harput, 1632) ; 2 cas de paiement pour rupture de fiançailles (Harput, 1631) ; 3 cas de paiement pour divorce (Harput, 1631 ; Istanbul, 1753, 1755) ; une compensation pour vol (Istanbul, 1711) ; une compensation pour meurtre (Konya, 1735) ; une compensation pour blessures (Istanbul, 1755) ; un héritage (Istanbul, 1756).

¹⁹ Selon le dictionnaire turc-français de Chemseddin Samy Bey (Istanbul, 1911), 1 *kese akçe* = 500 *kuruş*.

²⁰ Ici l'opposition entre la monnaie du circuit fiscal (*akçe*) et la monnaie internationale nous apparaît derrière la vente de droits fiscaux (source de prestige) en échange d'espèces monétaires étrangères. Ainsi l'*akçe* demeure l'unité de comptes fiscaux (escomptés en *kuruş*) ; jusqu'à quand et pourquoi ?

- Neuf cas de vente de propriété immobilière privée, dont 8 sont payés au comptant (Harput, 1631 ; Istanbul, 1753-1755, 1772 ; Konya, 1781), et le neuvième est une plainte contre la vente d'une maison réalisée 25 ans auparavant en *kuruş* (Harput, 1631) ;
- Six cas de prêt de monnaie (Harput, 1631 ; Istanbul, 1754-1755) ;
- Quatre transactions commerciales, dont 2 payées au comptant (Harput, 1631 ; Istanbul, 1754) et 2 à crédit (Istanbul, 1755, 1756) ;
- Trois paiements pour service (Harput, 1631) ;
- Deux cas de vol ; dans un cas de pièces diverses, évaluées en *kuruş* (Istanbul, 1766) ; et dans l'autre cas de différents biens évalués pour compensation en *kuruş* (Istanbul, 1711) ;
- Une association pour affaires signée pour une durée de dix ans (Harput, 1631) ;
- Une location de maison (Istanbul, 1755) ;
- Un cas de collecte d'impôt (Harput, 1631).

Si l'on met les cas de *riyal kuruş* de côté, dans les 14 transactions en *kuruş* précédant la première émission de *kuruş* ottoman en 1687, la dénomination officielle du *kuruş* utilisé n'est pas précisée. Comme nous savons que plusieurs espèces étrangères étaient communément appelées *kuruş* (*riyal kuruş* pour la piastre espagnole, *esedi kuruş* pour le thaler, puis *tuğralı kuruş* pour la version ottomane), il nous faudrait trouver pour chaque cas laquelle de ces espèces est désignée par le simple mot *kuruş*²¹.

Le tableau 3 résume les transactions réalisées avant et après 1687, date d'émission de la première pièce de *kuruş* ottoman, selon les différentes espèces de monnaie utilisées. Il en ressort que l'appellation *kuruş* remplace celle de *riyal kuruş* à partir de 1687. Il est peu probable que le *kuruş* ottoman ait totalement évincé les pièces espagnoles de huit réaux des marchés ottomans si brusquement. Il peut alors être question d'une indifférenciation entre les *kuruş* ottomans et les pièces de *kuruş* européennes.

CONCLUSION

Les registres de justice se révèlent être une source riche en informations sur les échanges monétaires et non-monétaires entre les sujets ottomans. Le dénombrement et l'identification des caractéristiques des transactions ainsi repérées sont susceptibles de constituer un champ d'observation des échanges ottomans. Par ailleurs, les premiers résultats exposés dans le présent article soulèvent de nouvelles questions.

Un des constats majeurs de cette étude est l'absence de multiples pièces ottomanes que l'on rencontre dans les catalogues numismatiques, des registres de jus-

²¹ Pour Sahillioğlu (1964), quand le contraire n'est pas précisé, *kuruş* désigne la piastre espagnole (la pièce de huit réaux). Mais il s'agit d'une hypothèse difficile à vérifier.

Tableau 3: Nombre de transactions selon le type de monnaie utilisé avant et après 1687

	1631-1686						1687-1772					
	Akçe	Nature	Para	Riyal kuruş	Kuruş	Total	Akçe	Nature	Para	Riyal kuruş	Kuruş	Total
M				11	3	14	1				6	7
C	4				4	8	4	1			6	11
K	1			3	1	5					5	5
W	1				3	4						
O	1				1	2						
T				1	1	2					3	3
F				1		1						
V					1	1						
R											1	2
H							1				2	3
Total	7			16	14	37	6	1	1		23	31

tice. Où sont utilisés les *dirhams*, les *gümüş*, les *medins*²², et les dizaines d'autres pièces émises par l'Etat ottoman et catalogués par les numismates ? L'autre constat est la facilité avec laquelle les pièces étrangères sont utilisées dans les transactions. Dans aucun cas, l'utilisation des piastres espagnoles par exemple ne semble poser problème. L'usage d'appellations communes pour des pièces étrangères et ottomanes (comme *altın* et *kuruş*) confirme cette indifférence relative à la « nationalité » de certaines pièces équivalentes en valeur.

Un autre constat majeur serait le passage d'un système monétaire où la principale monnaie est l'*akçe*, monnaie des comptes publics, à un système où la principale monnaie est la monnaie du commerce extérieur. En effet, l'utilisation d'*akçe* est dominante dans tous les types de transaction jusqu'en 1630. Le *kuruş* est l'unité de monnaie la plus utilisée à partir de 1631, bien avant la frappe du premier *kuruş* ottoman en 1687. Cette date de 1631 pour un passage brutal de la domination des transactions en *akçe* à la domination des transactions en *kuruş* est-elle généralisable pour l'ensemble de l'empire ou ce passage se fait-il à des dates différentes selon les régions ? Quels sont les déterminants de ce changement ou, en d'autres termes, que se passe-t-il à cette date ?

Bien qu'il y ait peu de raison pour douter du rôle du développement des rapports commerciaux avec les Européens pour comprendre cette pénétration fatale du *kuruş* dans les rapports monétaires entre les sujets ottomans, il faudrait identifier la date à partir de laquelle l'Etat accepte le *kuruş* dans les paiements. Si c'est avant 1631, nous pourrions maintenir l'hypothèse de la prédominance du circuit fiscal dans l'ensemble des rapports monétaires. Si c'est après 1630, cela signifierait que les échanges commerciaux internationaux tendent à surpasser en valeur les finances publiques dans la vie des usagers.

Ce travail a aussi mis à jour la possibilité d'explorer notre hypothèse de départ, selon laquelle les différentes monnaies sont convertibles les unes aux autres mais non entièrement substituables. Aucune pièce ne détient le monopole de l'en-

²² Les aspres d'Alep (*Halebi akçe*) sont ils des *medins* ?

semble des transactions quelle que soit la période étudiée. Même s'il y a prépondérance d'un moyen de compte ou de paiement sur les autres, ces derniers sont présents d'une manière insistante dans certains types de transaction. Il faudrait multiplier le nombre de cas pour pouvoir formuler des hypothèses précises, mais il apparaît déjà quelques régularités comme par exemple le choix d'utiliser des pièces en or dans le commerce des biens de grande valeur comme les bêtes ou les esclaves dans la première période. De même, l'acceptation généralisée du *kuruş* dans les paiements et les comptes dans la deuxième période, ne signifie pas la disparition de l'*akçe*.

Toutefois, la tendance à l'unification des différentes fonctions de la monnaie dans une seule pièce apparaît dans le passage d'un système fondé sur l'*akçe* au système basé sur le *kuruş*. La variété des espèces monétaires utilisées dans les transactions baisse avec l'utilisation plus fréquente du *kuruş* après 1631, ce qui signifie peut-être que le *kuruş* concentre mieux les fonctions de la monnaie que l'*akçe*, ou bien, que les différents espaces de transactions rendent leur frontière avec l'espace des transactions commerciales et étrangères plus poreuse et qu'ainsi le champ de validité du *kuruş* s'étend. Le *kuruş* remplace alors globalement non seulement l'*akçe*, mais aussi les pièces d'or (*altın*) et les paiements en nature de la première période. Le nombre de cas doit être augmenté avant que ces conclusions puissent être généralisées.

Les registres de justice mettent aussi en évidence l'importance des transactions à crédit et des transactions monétaires sans contrepartie matérielle. Le crédit est très répandu dans toutes sortes de transactions (commerciales, sans contrepartie, etc.). Mais puisque la majorité des cas discutés devant le juge islamique concerne des personnes appartenant à une même communauté (voisins, parents, membres de corporations de métier, etc.), la pratique de crédit est plutôt répandue entre les membres d'une même communauté. Dans ce cas, l'importance du nombre de litiges concernant les relations à terme met en évidence le besoin d'une monnaie stable et peut partiellement expliquer la substitution du *kuruş* étranger à l'*akçe* qui fait l'objet de politiques de dépréciation. Mais une telle fuite n'est possible que dans la mesure où le circuit fiscal a perdu sa prédominance dans les échanges ottomans. Pour ce qui est des transactions avec l'étranger, la rareté des transactions de commerce de longue distance des registres de justice nous pousse à penser que les plaintes concernant les échanges intercommunautaires (inter-régionaux, internationaux) ne se font pas devant le juge islamique et doivent être réglées autrement. Il est toutefois possible que le crédit soit moins répandu entre les membres de communautés, de provinces, ou de pays distincts et que les échanges se font plus régulièrement au comptant²³.

Il serait approprié de s'intéresser aussi aux grandeurs des paiements (toujours dans une optique de hiérarchie qualitative des pièces) pour une classification des transactions selon les espèces de monnaie utilisées par tranches de valeur engagée.

Enfin, les différences régionales apparaîtront mieux avec l'augmentation du nombre de cas étudiés. La lecture des registres d'autres régions nous permettra de

²³ Braudel (1949), p. 423, signale l'absence de relations de crédit entre les marchands venus d'Occident et les sujets du Sultan engagés dans des relations commerciales.

mieux cerner la diversité des pratiques monétaires ottomanes et de délimiter les espaces de circulation des différentes pièces. Il est possible par exemple que l'on rencontre des cas d'usage des pièces de *dirham* et de *gümüş* dans les registres des provinces de l'est où elles sont frappées, tout comme des pièces de *medin* dans les registres d'Égypte.

BIBLIOGRAPHIE

- Blanc, Jérôme, *Les Monnaies Parallèles*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Braudel, Fernand, *La Méditerranée et le Monde Méditerranéen à l'époque de Philippe II* [1949], 9^e éd., t. II, Paris, Armand Colin, 1990.
- Pamuk, Şevket, « Money in the Ottoman Empire, 1326-1917 », in : Inalcik, Halil et Quataert, Donald (éds.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire 1300-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, pp. 947-980.
- Pamuk, Şevket, *A Monetary History of the Ottoman Empire, 1300-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- Pere, Nuri, *Osmanlılarda Madenî Paralar* [Les pièces de monnaie ottomanes], Istanbul, 1968.
- Polanyi, Karl, « The semantics of money-uses », in : Dalton, George (éd.), *Primitive, Archaic, and Modern Economies*, Boston, Beacon Press, 1968, pp. 175-203.
- Sahillioglu, Halil, « The role of international monetary and metal movements in Ottoman monetary history », in : Richards, (éd.), *Precious Metals in the Later Medieval and Early Modern Worlds*, Carolina Academic Press, 1983, pp. 269-304.
- Sahillioglu, Halil, « XVII. Asrın ilk yarısında İstanbul'da tedavüldeki sikkelerin raici » [La valeur des pièces de monnaies circulant à Istanbul dans la première moitié du XVII^e siècle], *Belleten*, vol. I, n° 2, juillet 1964, pp. 227-233.
- Şer'îye Sicilleri [Les Registres de la Shari'a], İstanbul, Türk Dünyası Araştırmaları Vakfı Yayınları, 1988.
- Simmel Georg, *Philosophie de l'Argent* [1900], Paris, PUF, 1987.
- Spufford, Peter, *Money and its Use in Medieval Europe* [1988], New York, Cambridge University Press, 1991.
- Yıldırım, Zeynep, « L'aspre, un cas d'étude pour comprendre le rôle de la monnaie dans l'accumulation du pouvoir », *L'Année de la Régulation*, vol. 5, 2001, pp. 211-252.
- Zambaur, E. V., « Kuruş », *İslam Ansiklopedisi*, Istanbul, M.E.B., 1993, pp. 1025-1026.
- Zelizer, Viviana, *The Social Meaning of Money*, New York, Basic Books, 1994.